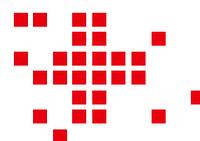
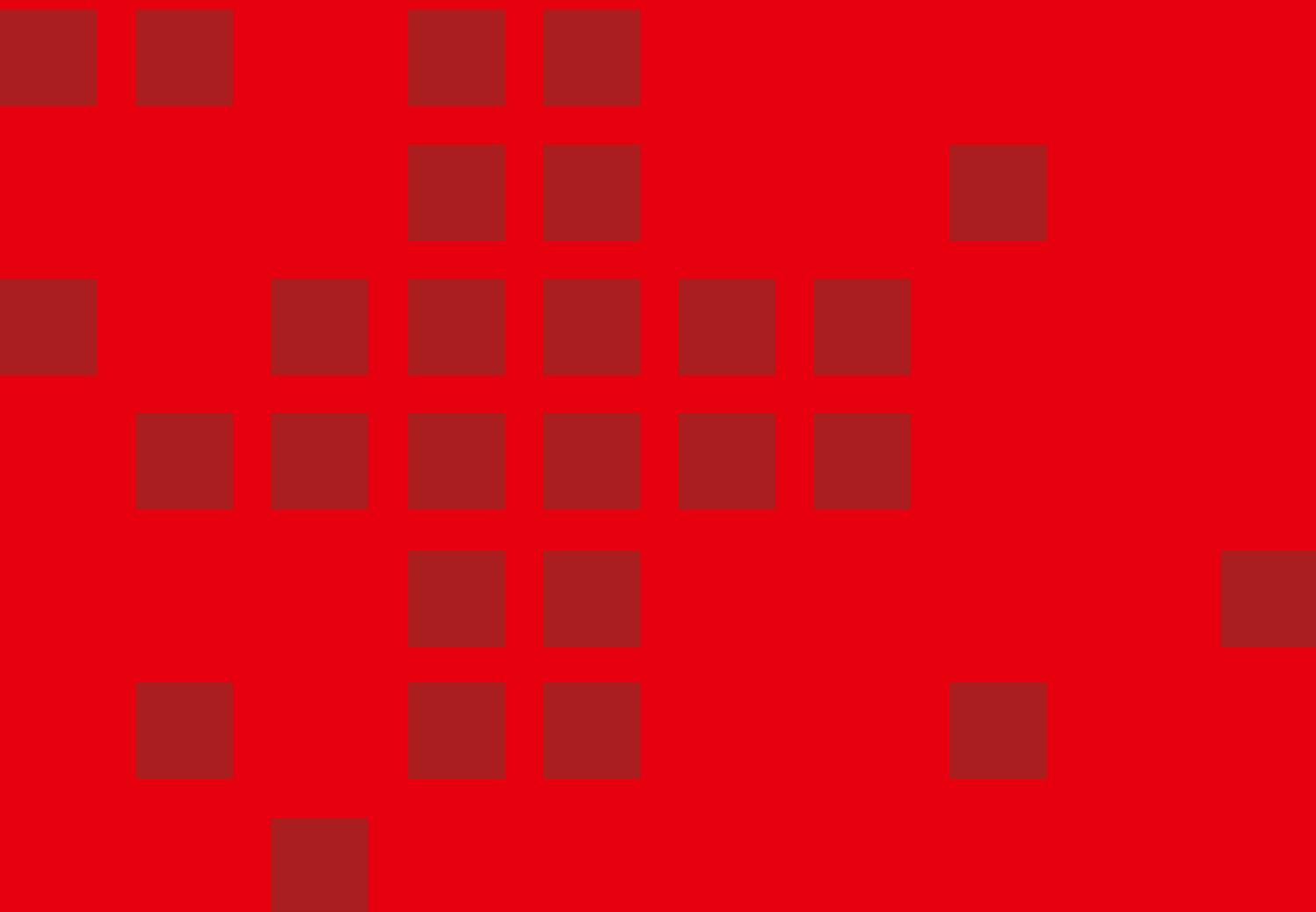


# Conception «Sapeurs-pompiers 2030»

Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP



**FKS CSSP CSP**



---

# Préambule

Plus de 10 années, caractérisées notamment par de nombreux événements imprévisibles, se sont écoulées depuis l'adoption de la Conception «Sapeurs-pompiers 2015», en juin 2009. Mentionnons seulement, à titre d'exemple particulièrement actuel au moment de la rédaction de ce préambule, la pandémie globale qu'affronte l'humanité depuis des mois et qui l'occupera peut-être encore pendant des années. La population est confrontée à d'autres défis encore, comme

- Le réchauffement global et l'intensification des événements naturels découlant du changement climatique, notamment les crues et inondations, les coulées de laves torrentielles et les incendies de végétation lors de longues périodes de sécheresse.
- Une part importante de la population n'est plus disposée à s'engager en dehors du cadre professionnel et familial, comme c'était le cas il y a encore quelques décennies.
- La longévité s'accroît et les personnes vieillissent en meilleure santé.
- Le monde du travail connaît un bouleversement. De nouveaux modèles se substituent aux formes de travail traditionnelles. Le travail indépendant de l'emplacement du travailleur (par exemple «Homeoffice») est devenu normal dans un grand nombre de branches et de professions dans lesquelles cela eut été encore impensable il y a peu.
- La mobilité des personnes s'accroît continûment. Il s'ensuit notamment que les gens ne séjournent plus régulièrement au même emplacement (logement, travail et loisirs).
- Le progrès de la numérisation et l'accroissement de la place de la technologie influencent l'Etat et ses tâches, le monde du travail, la société dans son ensemble et donc aussi les individus. Pour le domaine des sapeurs-pompiers, il découle de ce progrès de nombreuses chances mais aussi des challenges.
- De nouveaux modèles de famille sont apparus, la compréhension des rôles change et de nouvelles formes de cohabitation naissent.
- Toute la palette d'engagement des corps de sapeurs-pompiers devient plus complexe et il s'ensuit partiellement des exigences accrues.

Ce cadre d'activités induit des chances et des risques pour le domaine des sapeurs-pompiers. Il a des conséquences pour chaque corps de sapeurs-pompiers, pour son organisation, ses tâches et ses attributions, pour l'organisation du domaine des sapeurs-pompiers, pour la formation, pour le nombre et le type d'interventions.

Ce qui reste par contre inchangé, c'est la mission de sauver les personnes et les animaux lors d'incendies, d'accidents et d'événements naturels, et de protéger l'environnement et les biens matériels. Les sapeurs-pompiers restent dès lors indispensables! Le domaine des sapeurs-pompiers doit évoluer en continu pour être à même d'accomplir sa mission, malgré les nombreux changements mentionnés et en en tenant compte.



Nous devons faire preuve d'ouverture face à la nouveauté et oser innover, c'est pourquoi la CSSP a élaboré la présente Conception «Sapeurs-pompiers 2030». Cette conception trace les grandes lignes du développement nécessaire du domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein dans les années à venir pour que la mission continue d'être accomplie. Découlant de ce qui précède, la présente conception a aussi pour but de soutenir et d'accélérer les processus de développement requis, afin que la population puisse compter en tout temps et en tout lieu sur des services de qualité des sapeurs-pompiers, également dans un environnement exigeant et en plein changement et compte tenu des facteurs économiques!

**Pour la Coordination suisse  
des sapeurs-pompiers**

Richard Schärer  
Président

Petra Prévôt  
Secrétaire générale

**Pour la Conférence gouvernementale  
des affaires militaires, de la protection  
civile et des sapeurs-pompiers**

Paul Winiker  
Président

Alexander Kretlow  
Secrétaire général

## Groupe de travail

Nom	Délégué par	Instance	Organe	Rôle
Fankhauser Laurent	LATIN	VD	CI	Présidence; comité de la CSSP
Götti Hansruedi	GUSTAVOL	AI	CI	GUSTAVOL
Grenacher Markus	COSP O	SO	CSISP	Comité de la CSSP; président de la COSP O
Steiner Kurt	OSFIK	ZH	CSISP	Comité de la CSSP; président COSP T
Fässler Roland	ZFIK	ZG	CSISP	Comité de la CSSP; vice-président de la CSISP
Stampfli Werner	MINOWE	BL	CSISP	Président de MINOWE
Wullschlegler Peter	Présidence	ASSPP	–	Président de l'ASSPP; COSP O
Pfammatter Walter	Secrétariat	FSSP	–	Directeur suppléant de la FSSP; COSP O
Häusler Stefan	Secrétariat général	CSSP	–	Secrétaire général (jusqu'en juillet 2021)
Prévôt Petra	Secrétariat général	CSSP	–	Secrétaire générale suppléante (secrétaire générale à partir de juillet 2021)
Eicher Roland	ProAct	–	–	Animateur
Bruchez Claude				Traduction française
Guerini Francesco				Traduction italienne
Ortelli Nelson				Traduction italienne

## Impressum

Version	1.0
Edictée par la CI le	23.03.2022
Adoptée par la CG MPS le	06.05.2022
Entrée en vigueur le	06.05.2022

### Copyright © by

Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP  
Christoffelgasse 6  
CH-3011 Berne  
www.feukos.ch

### Conception et prépresse

weiss communication+design ag  
Ländtestrasse 5  
CH-2501 Biel-Bienne  
www.wcd.ch

---

# Table des matières

---

<b>Management Summary</b>		<b>7</b>
<hr/>		
<b>Situation initiale</b>		<b>8</b>
<hr/>		
<b>Objectifs</b>		<b>10</b>
<hr/>		
<b>Principes de la Conception «Sapeurs-pompiers 2030»</b>		<b>11</b>
Principe I	Tâches des corps de sapeurs-pompiers	11
Principe II	Objectifs de protection	13
Principe III	Organisation du domaine des sapeurs-pompiers	15
Principe IV	Disponibilité des forces d'intervention	16
Principe V	Alarme et organisation de l'intervention	18
Principe VI	Formation initiale et complémentaire	21
Principe VII	Coopération au niveau national	22
Principe VIII	Coopération avec des partenaires	23
Principe IX	Coopération avec les employeurs	24
Principe X	Assurance-qualité	26
<hr/>		
<b>Répertoire des abréviations</b>		<b>27</b>



---

# Management Summary

La Conception «Sapeurs-pompiers 2030» contient des objectifs clairs ainsi que 10 principes relatifs à l'aménagement du domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Elle se concentre sur les tâches des corps de sapeurs-pompiers et fixe un cadre contraignant ainsi que des critères minimums pour le domaine des sapeurs-pompiers. Elle incite les responsables politiques et stratégiques à se pencher sur l'avenir et à faire des réflexions novatrices pour la conception future du domaine des sapeurs-pompiers.

La présente conception arrête que les sapeurs-pompiers restent l'organisme compétent pour les interventions immédiates et de durée limitée lors d'incendies, d'événements naturels, d'effondrements, d'accidents et d'événements ABC, lorsqu'il s'agit de protéger les personnes, les animaux, l'environnement et les biens matériels. Pour ce faire, les sapeurs-pompiers coopèrent avec la police, les services de la santé et des tiers. Dans ce contexte, les objectifs de protection fixent les principaux paramètres dont il doit être tenu compte pour le développement et l'organisation du domaine des sapeurs-pompiers (emplacements, personnel, matériel et mobilité). Un autre facteur important de succès est le traitement efficace et structuré des appels d'urgence, de leur réception à la mise sur pied des moyens d'intervention, y compris l'alarme des corps de sapeurs-pompiers.

L'organisation du domaine des sapeurs-pompiers découle des tâches et des objectifs de protection, et elle tient compte de facteurs et de développements sociétaux, techniques, écologiques et économiques, ainsi que d'aspects relevant de l'exploitation. Des conditions plus propices peuvent être créées à travers la coopération avec les partenaires et les employeurs. La cantonalisation ou la régionalisation des entités responsables et une collaboration plus étroite entre les instances responsables du domaine des sapeurs-pompiers et les organisations de sapeurs-pompiers aussi peuvent renforcer le système des sapeurs-pompiers (miliciens et professionnels).

Pour que les interventions puissent être menées avec la compétence et la sécurité requises, une formation initiale et continue spécifique et régulière, correspondant aux besoins des engagements et à la palette des interventions à effectuer, conserve toute son importance.

Finalement, les instances cantonales restent à tous égards responsables de l'assurance-qualité et du développement continu et proactif du domaine des sapeurs-pompiers.



---

## Situation initiale

La Conception «Sapeurs-pompier 2015» avait été adoptée le 5 juin 2009 par décision de la Conférence gouvernementale de la coordination suisse des sapeurs-pompier (CG CSSP). Elle comportait des objectifs clairs et 10 principes relatifs à l'aménagement du domaine des sapeurs-pompier en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Pour les responsables de tous les niveaux, cette conception a été le fondement de la poursuite du développement du domaine des sapeurs-pompier et des structures organisationnelles au sein desquelles les sapeurs-pompier opèrent.

En 2018, le comité de la CSSP a décidé qu'une Conception «Sapeurs-pompier 2030» devait succéder à la Conception «Sapeurs-pompier 2015», dont la mise en œuvre était globalement terminée. Son élaboration a été confiée à un groupe de travail dont la composition garantissait une large représentation. Les principes en vigueur dans la conception actuelle ont été réexaminés à la lumière des développements politiques et

sociétaux et dans le contexte du système intégré de protection de la population ainsi que de la situation en matière de politique de sécurité; il a par ailleurs été tenu compte du développement prévisible du domaine des sapeurs-pompier.

La présente conception repose sur les menaces et les dangers mentionnés dans le dernier Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité. D'autre part, l'analyse nationale «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse», publiée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), mentionne comme risques les dangers naturels déjà évoqués ainsi que ceux de nature technique et anthropique. Ces dangers sont la base de l'appréciation des risques dans les cantons et des planifications préventives en découlant. Etant l'un des cinq partenaires du système intégré de protection de la population (police, sapeurs-pompier, services de la santé, protection civile et services techniques), le domaine des sapeurs-pompier a été intégré dans les travaux.

L'examen complet des forces et des faiblesses des corps de sapeurs-pompiers et du système des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein a démontré que le personnel et les moyens à disposition correspondent aux besoins pratiques, et que leur mise sur pied extrêmement rapide fonctionne. Même si les corps de sapeurs-pompiers professionnels des grandes agglomérations effectuent près de 40% des interventions nécessaires, le domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein repose principalement sur le système de milice. Ce dernier touche néanmoins à ses limites en matière de disponibilité diurne, et au vu de la complexité des tâches et du contexte juridique des opérations. Le nombre et la qualité des interventions des corps de sapeurs-pompiers sont très hétérogènes. Il est également ressorti de l'analyse que les sapeurs-pompiers sont une organisation partenaire forte et respectée au sein du système intégré de protection de la population. L'examen critique des corps de sapeurs-pompiers et du domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein met toutefois également en évidence une exploitation inexistante ou insuffisante de synergies potentielles (concernant par exemple les centrales d'engagement, le personnel, les acquisitions, la coopération intercantonale); il existe par conséquent un potentiel de développement à cet égard.

L'analyse des développements pertinents de l'environnement a démontré que les corps de sapeurs-pompiers continuent de jouir d'une grande estime auprès de la population. Toutefois, vu les changements que connaît la société, le besoin de sécurité et les attentes de la population concernant les prestations des sapeurs-pompiers s'accroissent continûment, alors qu'il doit aussi être tenu compte des aspects économiques. Les développements technologiques

font également évoluer extrêmement rapidement, à différents niveaux, les exigences que doivent remplir les corps de sapeurs-pompiers. Ainsi, les interventions deviennent plus complexes et nécessitent plus de connaissances techniques spécifiques, ce qui a des conséquences directes pour l'équipement, la formation et le recrutement. Il sied par ailleurs de noter que le domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein continue de reposer principalement sur des structures communales, tandis que la société devient globale et mobile. Ce contexte complique l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux modèles de centrales d'alarme et d'engagement communes. Il découle de ce qui précède que le domaine des sapeurs-pompiers ne peut réagir que relativement lentement à la mutation accélérée de son environnement politique, économique, sociétal, écologique et technologique.

Les 10 principes ci-après de la Conception «Sapeurs-pompiers 2030» ont été élaborés à partir des analyses mentionnées ci-dessus. Ils tiennent compte des travaux d'élaboration des Prescriptions de protection incendie 2026 (PPI 2026) et se concentrent sur les mesures nécessaires ainsi identifiées.

La présente conception n'est dès lors pas un «Manuel pour le domaine des sapeurs-pompiers», qui expliquerait et décrirait tous les aspects du domaine des sapeurs-pompiers. La Conception «Sapeurs-pompiers 2030» est le fruit de l'activité intense du groupe de travail, de la consultation des cantons et des associations, ainsi que des débats qui ont eu lieu au sein de tous les organes de la CSSP. Les objectifs et les 10 principes ont été adoptés par la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS).



# Objectifs

## La Conception «Sapeurs-pompiers 2030»

- 1 s'applique pour tous les corps de sapeurs-pompiers et pour l'ensemble du domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Elle remplace toutes les conceptions antérieures édictées pour le domaine des sapeurs-pompiers;
- 2 se concentre sur le cadre requis pour l'accomplissement des tâches, en tenant compte du personnel des corps de sapeurs-pompiers comme facteur déterminant du succès;
- 3 fixe des critères stratégiques et est garante du fonctionnement du domaine des sapeurs-pompiers;
- 4 incite à se pencher sur l'avenir, à remettre en question les bases légales et le cadre en vigueur, ainsi qu'à se préparer aux étapes suivantes de développement.

## Explications

### 1 CHAMP D'APPLICATION DE LA CONCEPTION ET CARACTÈRE CONTRAIGNANT DES PRINCIPES ÉNUMÉRÉS.

Les compétences et attributions des membres de la CSSP, notamment le fait qu'ils exercent la souveraineté sur le domaine des sapeurs-pompiers dans les cantons et dans la Principauté du Liechtenstein, restent fondamentalement inchangées. Toutefois, la Conception «Sapeurs-pompiers 2030» est l'expression de la volonté commune d'organiser et de développer les corps de sapeurs-pompiers en tenant compte des principes qui y sont formulés. Les membres de la CSSP s'engagent à mettre en œuvre lesdits principes dans leurs domaines de compétences. Avec son adoption par la CG MPS, la Conception «Sapeurs-pompiers 2030» devient contraignante aussi au niveau politique.

Avec l'entrée en vigueur de la présente conception, toutes les conceptions antérieures de la CSSP, et donc également la Conception «Sapeurs-pompiers 2015», du 5 juin 2009, sont abrogées. Les principes et les objectifs qu'elles contenaient ont été soit mis en œuvre et atteints, soit repris sous une forme adaptée dans la présente conception.

### 2 OBJET

La Conception «Sapeurs-pompiers 2030» présente les conditions-cadres requises pour que les corps de sapeurs-pompiers soient à même de remplir leurs tâches de protection des personnes, des animaux, de l'environnement et des biens matériels. À l'avenir aussi, pour faire face aux événements, le domaine des

sapeurs-pompiers restera un partenaire déterminant du système intégré de protection de la population.

### 3 CRITÈRES STRATÉGIQUES CONTRAIGNANTS

La Conception «Sapeurs-pompiers 2030» contient des critères stratégiques à l'intention des instances, en vue des adaptations nécessaires des bases légales et organisationnelles. A cet effet, elle présente des ébauches de solutions pour les périmètres d'actions identifiés et elle apporte ainsi un soutien aux organes responsables des éventuels processus de transformation. La mise en œuvre de la Conception «Sapeurs-pompiers 2030» est garante du fonctionnement du domaine des sapeurs-pompiers.

### 4 DÉVELOPPEMENTS À VENIR

La Conception «Sapeurs-pompiers 2030» vise à remettre en question les structures et les modèles en place, sans mettre en danger ce qui a fait ses preuves. Dynamiques, les développements sociétaux, politiques et technologiques exercent une influence directe sur le domaine des sapeurs-pompiers. Il faut, par conséquent, détecter en temps utile les tendances et les développements ainsi que leurs effets, pour pouvoir agir suffisamment tôt et préventivement.

# Principes de la Conception «Sapeurs-pompiers 2030»

## Principe I Tâches des corps de sapeurs-pompiers

- 1 Les sapeurs-pompiers sont l'organe d'intervention compétent pour la protection des personnes, des animaux, de l'environnement et des biens matériels en cas d'incendies, d'événements naturels, d'effondrements, d'accidents et d'événements ABC.
- 2 Les sapeurs-pompiers ont pour tâche d'intervenir sans délai pour une durée limitée, en collaboration avec la police, le service sanitaire et des tiers.

### Explications

#### 1 INTERVENTION

La notion d'«intervention» signifie «lutte immédiate contre des dangers»; elle souligne ainsi le caractère du travail des corps de sapeurs-pompiers et la définition de ces derniers comme formation de première intervention. Fondamentalement, l'activité des corps de sapeurs-pompiers ne comporte ni la prévention ni les tâches subséquentes, comme la remise en état.

**Tâches des corps de sapeurs-pompiers.** Les tâches comprennent:

- **Tâches-clés:** tâches que les corps de sapeurs-pompiers doivent obligatoirement accomplir. Elles se composent des interventions lors d'incendies et d'événements naturels.
- **Tâches spéciales:** tâches devant obligatoirement être accomplies par des corps de sapeurs-pompiers spécialement désignés à cet effet. Leur accomplissement présuppose de disposer de la formation et/ou des moyens spéciaux requis.

Les corps de sapeurs-pompiers ne devraient pas être chargés de l'accomplissement de tâches étrangères à leur domaine, comme le travail de «First Responder», la régulation de la circulation / les déviations, les travaux de nettoyage et de déblaiement, ou encore la lutte contre les insectes. Il s'agit de ne pas mettre à contribution inutilement le système des sapeurs-pompiers.

D'autres tâches et domaines d'activités peuvent être confiés aux corps de sapeurs-pompiers professionnels et aux corps de sapeurs-pompiers d'entreprise.

**Domaines d'activités.** Les domaines d'activités comportent:

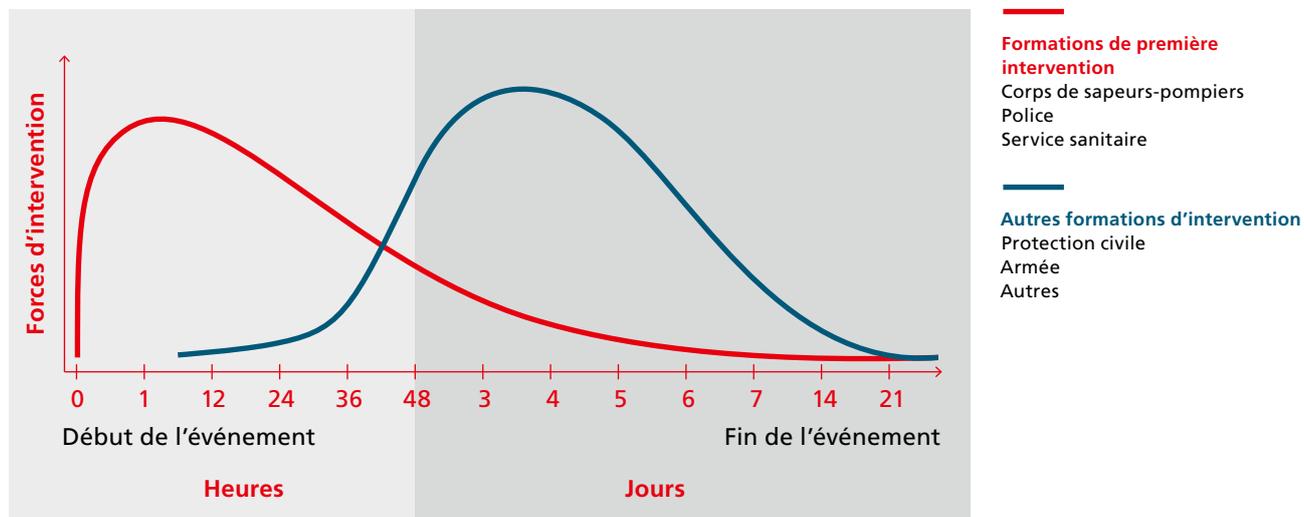
- **Incendies:** toutes les interventions en relation avec la mise en danger par le feu, confirmée ou non, de la vie de personnes/animaux, de l'environnement et de biens matériels.
- **Événements naturels:** toutes les interventions en relation avec la mise en danger de la vie de personnes/animaux, de l'environnement et de biens matériels par les crues et inondations, les ruissellements, les tempêtes, la grêle, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les coulées de laves torrentielles, la pression de la neige, les tremblements de terre, etc.
- **Effondrements:** toutes les interventions en relation avec la mise en danger de la vie de personnes/animaux, de l'environnement et de biens matériels par des effondrements (bâtiments, garages souterrains, infrastructures, etc.).
- **Accidents:** toutes les interventions en relation avec la mise en danger de la vie de personnes/animaux, de l'environnement et de biens matériels lors d'accidents impliquant des véhicules routiers ou ferroviaires, des embarcations ou des aéronefs, ainsi que lors d'autres situations d'urgence (par exemple suite à des explosions), pour autant que l'intervention ne relève pas de la compétence d'une autre organisation.
- **Événements ABC:** toutes les interventions en relation avec la mise en danger de la vie de personnes/animaux ou de l'environnement par des menaces atomiques, biologiques ou chimiques.



## 2 DÉLIMITATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Les corps de sapeurs-pompiers doivent être engagés pendant la phase de lutte aiguë contre les dangers, en vertu des objectifs de protection fixés (intervention), leur intervention étant généralement limitée à quelques heures ou à quelques jours (par exemple en cas de feux de forêts).

Pour garantir l'état de préparation permanent des corps de sapeurs-pompiers à fonctionner comme formations de première intervention, il faut pourvoir le plus rapidement possible à leur relève par des organisations partenaires et/ou par des tiers.



Pour toutes les tâches qu'ils sont appelés à accomplir, les corps de sapeurs-pompiers disposent de cadres techniquement et tactiquement compétents, si bien

qu'ils sont en mesure de conduire d'emblée l'action sur place, dans les limites des domaines d'activités définis.

## Principe II

### Objectifs de protection

- 1 Les objectifs de protection sont formulés de telle manière que les tâches-clés et les tâches spéciales puissent être accomplies en tout temps à un haut niveau qualitatif, par la mise en œuvre efficace de moyens adéquats.
- 2 En cas d'événements lors desquels le temps est une composante critique, les mesures de première intervention visant à protéger les personnes, les animaux, l'environnement et les biens matériels doivent être initialisées comme suit:
  - dans un délai de 15 minutes dans les zones présentant des risques faibles à moyens;
  - dans un délai de 10 minutes dans les zones présentant des risques moyens à élevés.
- 3 Lors d'événements nécessitant l'intervention d'engins de sauvetage (échelle automobile, autres moyens élévateurs aériens), lesdits engins doivent arriver sur la place sinistrée dans les 20 minutes à partir de la réception de leur alarme.
- 4 Les moyens spéciaux requis doivent arriver sur la place sinistrée: dans un délai de 20 minutes en cas d'accident ou d'effondrement; dans les 45 minutes pour les événements C; et dans les 120 minutes pour les événements A et B.
- 5 Pendant une année civile, tous les objectifs de protection fixés doivent être atteints lors de 80% des interventions au minimum.

#### Explications

##### 1 OBJECTIFS DE PROTECTION

Les délais fixés dans les objectifs de protection recouvrent la période comprise entre la réception de l'alarme par les sapeurs-pompiers et l'arrivée, sur la place sinistrée, de l'élément opérationnel adéquat. Les objectifs de protection constituent les principaux paramètres de planification (bases de départ, personnel, matériel et mobilité).

##### Mandats de prestations

Pour les interventions spéciales, par exemple sur les routes nationales et dans le domaine ferroviaire, ou encore dans les aéroports et les centrales nucléaires, les exigences à remplir, notamment les objectifs de protection, sont fixées dans les mandats de prestations conclus avec les exploitants desdites infrastructures.

##### Corps de sapeurs-pompiers d'entreprises

Les corps de sapeurs-pompiers d'entreprises agissent en vertu des dispositions cantonales et d'autres bases.

##### 2 PREMIÈRE INTERVENTION

L'élément opérationnel de première intervention se compose d'au moins 6 sapeurs-pompiers formés (dont 1 chef d'intervention) et dotés des moyens requis. L'éventuelle mise sur pied de moyens supplémentaires doit être exigée par le chef d'intervention des sapeurs-pompiers, ou elle est décidée par la centrale d'engagement avant l'arrivée du chef d'intervention sur la place sinistrée.

##### Appréciation des risques

L'appréciation du niveau de risques est effectuée par les instances cantonales et communales, après une analyse des dangers ainsi que de leur probabilité de survenance et de leurs effets potentiels (matrice de risques). Les niveaux de risques admis sont: faible, moyen, élevé. Des critères d'évaluation des risques peuvent être:

- dangers,
- infrastructure critique,
- concentrations de personnes,
- genre de construction,
- accessibilité,
- trafic/densité du trafic,
- etc.

Des objectifs de protection s'écartant de la règle peuvent être fixés dans des cas motivés.

**3 4** Les engins de sauvetage et les moyens spéciaux ne peuvent être mis en œuvre que par des sapeurs-pompiers disposant de la formation supplémentaire requise.

**5** Des écarts par rapport aux objectifs de protection imposés peuvent découler d'influences externes imprévues, d'indications imprécises ou fausses ou de la nécessité de procéder simultanément à plusieurs interventions.



## Principe III

# Organisation du domaine des sapeurs-pompiers

- 1 Le domaine des sapeurs-pompiers est un organisme à feu bleu et l'une des cinq organisations partenaires du système intégré de protection de la population.
- 2 La promulgation des dispositions réglant l'organisation du domaine des sapeurs-pompiers est du ressort des cantons, qui édictent les lois, ordonnances et autres prescriptions requises.
- 3 L'organisation du domaine des sapeurs-pompiers découle des tâches à accomplir et des objectifs de protection, en tenant compte du personnel, de la technique, de l'exploitation, de l'écologie et de l'économie.

### Explications

#### 1 ORGANISME À FEU BLEU

Les sapeurs-pompiers sont un organisme à feu bleu capable d'intervenir en tout temps, c'est-à-dire 24/24 heures, 365 jours par année, conformément aux objectifs de protection en vigueur.

Les unités des sapeurs-pompiers sont conduites exclusivement par des sapeurs-pompiers spécifiquement formés. En intervention, la coordination avec d'autres autorités et organisations du domaine du sauvetage et de la sécurité (AOSS) est du ressort de la direction d'intervention des sapeurs-pompiers.

#### 2 COMPÉTENCE DES CANTONS

Comme la Constitution fédérale n'attribue pas à la Confédération la souveraineté sur le domaine des sapeurs-pompiers, ce dernier relève de la compétence des cantons.

#### Obligation de servir

La décision concernant l'obligation de servir appartient aux organes responsables<sup>1</sup>, qui formulent cette obligation.

S'il existe une obligation de servir chez les sapeurs-pompiers, les personnes astreintes la remplissent en servant personnellement ou en payant une taxe d'exemption. Il n'existe cependant pas de droit à servir personnellement chez les sapeurs-pompiers. En lieu et place d'une obligation de servir, les organes responsables peuvent aussi mettre en place des modèles reposant sur le volontariat. Ils sont alors libres dans la conception des modèles.

#### Indemnisation financière

Le service au sein des sapeurs-pompiers doit être indemnisé, si possible uniformément au sein d'un canton. Il appartient à l'organe responsable de pour-

voir à l'indemnisation proportionnée de l'ensemble des charges et des inconvénients ainsi qu'à la manifestation de la reconnaissance et de l'estime de la prestation fournie.

#### 3 ORGANISATION

Les corps de sapeurs-pompiers doivent être organisés en fonction des interventions qu'ils ont à effectuer, de même que sur la base des tâches et des processus d'exploitation. Les tâches et les processus d'exploitation prioritaires sont: la formation du personnel; la conduite, la planification et le recrutement du personnel; la planification d'intervention; l'administration; l'informatique; les finances; les acquisitions; la logistique ainsi que la maintenance et l'entretien du parc de véhicules et de matériel.

#### Formes d'organisation.

Pour son domaine de responsabilités, l'organe responsable compétent pour les sapeurs-pompiers fixe les formes d'organisation appropriées pour garantir les interventions et l'accomplissement efficace des tâches d'exploitation. Les formes suivantes existent à cet effet:

- corps de sapeurs-pompiers composé exclusivement de miliciens,
- corps de sapeurs-pompiers composé exclusivement de professionnels,
- formes mixtes, comme
  - corps de sapeurs-pompiers de milice avec un ou plusieurs employés permanents (par exemple du personnel d'état-major, des responsables du matériel, etc.) pour garantir l'exploitation et/ou la disponibilité diurne,
  - corps de sapeurs-pompiers professionnels avec des éléments de milice.

Ces formes peuvent être mises en œuvre aussi par les corps de sapeurs-pompiers d'entreprise.

Les tâches des sapeurs-pompiers (intervention et exploitation) ne peuvent être accomplies que par du personnel spécifiquement formé.

<sup>1</sup> L'organe responsable est celui chargé de l'exécution des tâches légales (financement inclus).

## Principe IV

### Disponibilité des forces d'intervention

- 1 La régionalisation ou la cantonalisation des organes responsables peut renforcer le système des sapeurs-pompiers.
- 2 Les organes responsables fixent les conditions-cadres, ils organisent leur(s) corps de sapeurs-pompiers en fonction des possibilités et ils accroissent ainsi la disponibilité (diurne) des sapeurs-pompiers.
- 3 La composition dynamique des groupes d'alarme, l'incorporation dans plusieurs corps de sapeurs-pompiers et l'engagement de sapeurs-pompiers à plein temps accroissent la capacité d'intervention des corps de sapeurs-pompiers.

#### Explications

##### 1 RÉGIONALISATION/CANTONALISATION DES ORGANES RESPONSABLES

La création d'organes responsables couvrant un territoire d'une plus grande étendue peut présenter les avantages suivants:

- Agrandissement du bassin de recrutement de personnes désireuses de servir chez les sapeurs-pompiers.
- Augmentation du nombre de sapeurs-pompiers potentiellement disponibles (de jour).
- Accroissement, pour les sapeurs-pompiers, de l'expérience à l'engagement.
- Accroissement de l'attrait du service sapeur-pompier.
- Promotion de la collaboration intercantonale/inter-régionale.
- Accroissement de l'efficacité via le regroupement de tâches d'exploitation<sup>2</sup>.
- Réduction de la mise à contribution de personnes par la professionnalisation de fonctions-clés.

##### 2 APPROCHES POSSIBLES

Selon la forme d'organisation retenue par l'organe responsable<sup>3</sup>, il est possible, lorsque cela est judicieux, d'envisager la mise en œuvre d'autres mesures propres à accroître la disponibilité:

- **Conciliation entre la famille, la profession, les sapeurs-pompiers et les loisirs**
  - Heures d'exercices flexibles (par exemple le matin, l'après-midi, le soir).
  - Mise à disposition de locaux de travail/ «Co-Working-Spaces» au local des sapeurs-pompiers à l'intention des sapeurs-pompiers travaillant en «Homeoffice» (monde du travail 4.0).
  - Service de prise en charge des enfants.

##### ■ Mise en place d'autres conditions-cadres

- Mise en place d'un service de piquet.
- Mise à disposition de véhicules à feu bleu décentralisés pour l'acheminement du personnel au local des sapeurs-pompiers, ou de vélos électriques pour le déplacement à ce même local (bon nombre de personnes ne se rendent plus au travail en voiture).
- Motivation de leur personnel, par les administrations cantonales et communales, à servir chez les sapeurs-pompiers, y compris mise en place des conditions-cadres le permettant. A cet égard, les administrations cantonales et communales devraient montrer le bon exemple aux autres employeurs.
- Lors de la construction de nouveaux locaux des sapeurs-pompiers: recherche de la proximité des immeubles communaux, des centres d'entretien, des grandes zones industrielles offrant de nombreux emplois, etc.

##### ■ Information et marketing

- Soins de l'image de marque conformément à la devise «fais du bon travail et fais-le savoir!».
- Information et publicité auprès des jeunes (nouveaux médias).
- Journée portes ouvertes.

##### ■ Jeunes sapeurs-pompiers

- Reconnaissance de la formation en vue d'un passage sans interruption au service sapeur-pompier actif.

<sup>2</sup> voir le principe III «Organisation du domaine des sapeurs-pompiers», chiffre 1, alinéa «Objet de l'organisation».

<sup>3</sup> voir le principe III «Organisation du domaine des sapeurs-pompiers», chiffre 1, alinéa «Formes d'organisation».

### **3 COMPOSITION DYNAMIQUE DES GROUPES D'ALARME**

Lors d'une alarme (personnel disponible / indisponible), la composition dynamique des groupes d'alarme permet de mettre sur pied de manière ciblée les sapeurs-pompiers effectivement disponibles, également indépendamment des frontières politiques.

#### **Incorporation dans plusieurs corps de sapeurs-pompiers**

L'incorporation de sapeurs-pompiers déjà formés dans les corps de sapeurs-pompiers du lieu de domicile et/ou de travail permet de tirer un parti optimal de la disponibilité des sapeurs-pompiers.

#### **Sapeurs-pompiers engagés à plein temps**

Des sapeurs-pompiers engagés à plein temps peuvent contribuer à garantir la disponibilité diurne en fonctionnant comme élément de première intervention pendant les heures usuelles de travail; pour les engagements d'une plus grande ampleur, ils sont soutenus par des miliciens.



## Principe V

# Alarme et organisation de l'intervention

- 1 Les appels passés au numéro d'urgence des sapeurs-pompiers 118 (112) aboutissent à une centrale d'engagement exploitée par du personnel professionnel.
- 2 Dans 95 % des cas, la centrale d'engagement prend les appels d'urgence du numéro 118 (112) dans les 10 secondes suivant l'entrée de l'appel d'urgence. Le traitement de l'appel d'urgence, de sa réception jusqu'au déclenchement de l'alarme, ne doit pas durer plus de 180 secondes (référence pour les interventions lors desquelles le temps est une composante critique) et respecter les critères fixés par les instances cantonales responsables du domaine des sapeurs-pompiers.
- 3 Les fonctions du système d'alarme des sapeurs-pompiers qui sont importantes sur le plan de la sécurité doivent être redondantes.
- 4 La centrale d'engagement met sur pied les moyens requis et conduit l'intervention jusqu'à l'arrivée de la direction d'intervention des sapeurs-pompiers sur le lieu de l'intervention.

### Explications

#### 1 CENTRALE D'ENGAGEMENT EXPLOITÉE PAR DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

Le canton est responsable du fonctionnement de l'alarme et il élabore un concept d'alarme et d'engagement, comme base de travail de la centrale d'engagement.

#### Toute centrale d'engagement

- est occupée en tout temps par suffisamment de personnel et peut être renforcée si nécessaire (par exemple lors d'intempéries);
- réceptionne les appels d'urgence à l'aide d'un questionnaire structuré. Ce dernier sert de base à la mise sur pied des moyens nécessaires conformément au concept d'alarme et d'engagement;
- recourt exclusivement à du personnel formé spécialement à l'accomplissement des tâches d'une centrale d'engagement des sapeurs-pompiers, si possible titulaire d'un brevet fédéral de centraliste ou au bénéfice d'une formation continue équivalente;
- dispose de toutes les informations géographiques nécessaires et les met à disposition des corps de sapeurs-pompiers sous une forme adéquate. Les centrales d'engagement fournissent sous forme électronique aux corps de sapeurs-pompiers notamment les coordonnées du lieu de l'intervention, à des fins de guidage;
- dispose des informations relatives au statut des corps de sapeurs-pompiers, ou sait au moins si un corps est prêt à intervenir, s'il est sur le chemin d'une intervention, ou sur le lieu de l'intervention;
- dispose en tout temps de la vue d'ensemble du personnel et du matériel disponibles;
- est responsable de la tenue du journal et de la vue d'ensemble de la situation à son niveau;

- surveille le respect des critères de qualité imposés, à l'aide d'un système approprié, et fournit les données et les comptes rendus aux organes autorisés. Les retours d'informations des corps de sapeurs-pompiers mis sur pied sont une composante importante du système d'assurance-qualité (par exemple: adéquation de la mise sur pied des moyens en regard de l'événement).

#### 2 PHASES

Le schéma de la page suivante décrit les phases s'appliquant pour la réception et le traitement des appels d'urgence, ainsi que pour le déclenchement de l'alarme.

#### 3 REDONDANCES

Les redondances doivent être conçues de telle manière qu'en tout temps

- tous les appels d'urgence puissent être réceptionnés et traités;
- l'alarme des moyens nécessaires puisse être déclenchée;
- les forces d'intervention puissent recevoir les messages d'alarme.

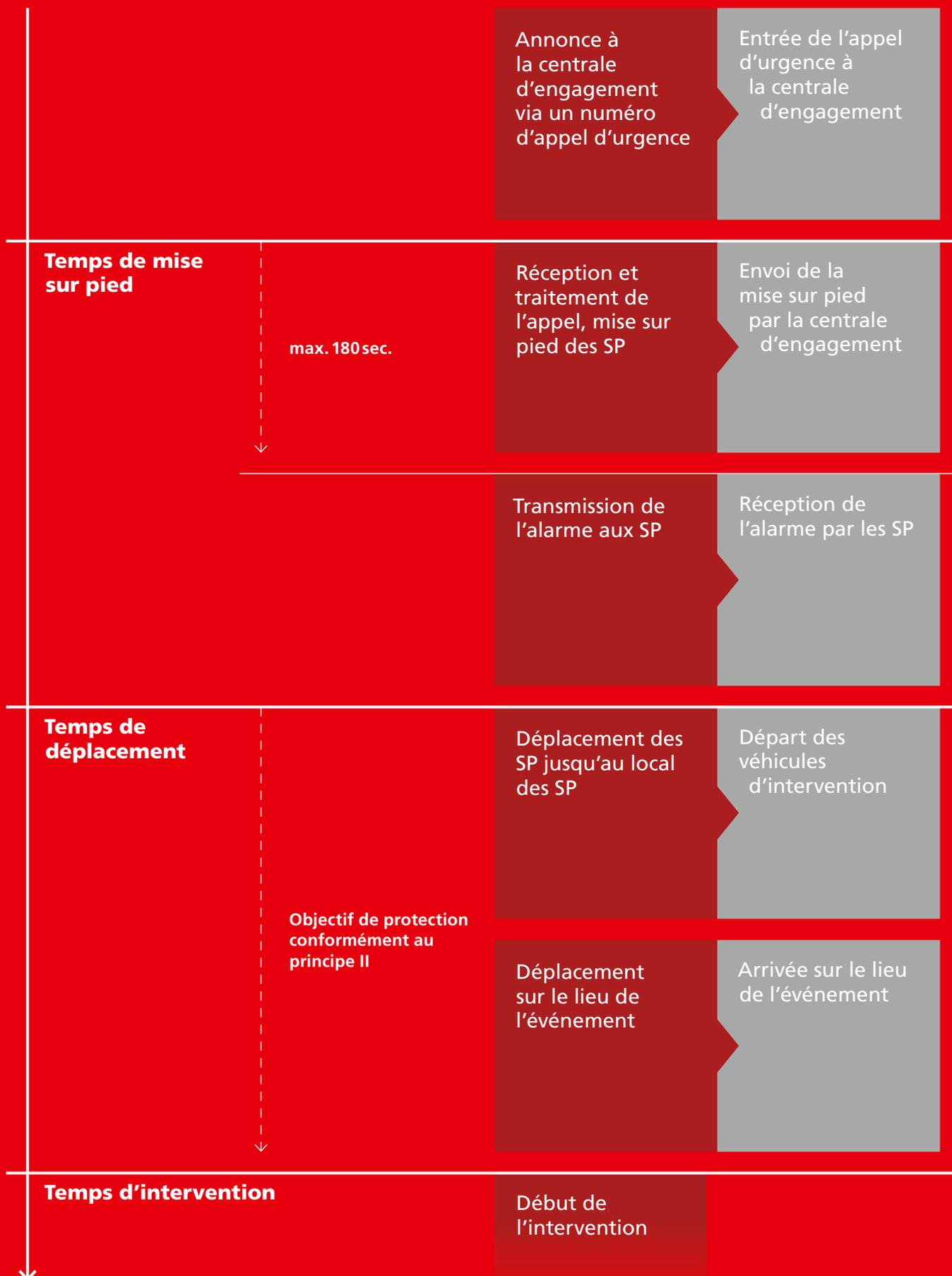
Les instances cantonales sont responsables de mettre en place les mesures techniques et organisationnelles propres à garantir les redondances.

#### 4 MISE SUR PIED

La centrale d'engagement alarme les moyens nécessaires pour mener à bien l'intervention, indépendamment de l'emplacement et de l'organisation des moyens en question (dans le sens d'une future stratégie «next best 4»).

4 voir le principe VII

# Phases





## Principe VI

# Formation initiale et complémentaire

- 1 La formation initiale et la formation complémentaire découlent des exigences de l'intervention.
- 2 La CSSP édicte ou adopte les règles s'appliquant au niveau national et elle élabore des bases pour la formation initiale et la formation complémentaire.
- 3 La CSSP est seule compétente pour la formation initiale et la formation complémentaire des instructrices et instructeurs sapeurs-pompiers suisses. Elle peut aussi proposer d'autres formations initiales et continues.

### Explications

#### 1 FORMATION INITIALE ET COMPLÉMENTAIRE

L'objectif de la formation initiale et de la formation complémentaire est que les sapeurs-pompiers disposent des capacités requises conformément à leur fonction. La formation est si possible dispensée dans le cadre d'une coopération entre la CSSP, la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) et l'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels (ASSPP). La formation spécifique aux engagements doit se dérouler dans des conditions aussi réalistes que possible, par exemple dans des centres de formation ou dans des installations d'exercice, de même que sur des objets concrets du secteur couvert par le corps de sapeurs-pompiers.

#### Sécurité

La sécurité personnelle des sapeurs-pompiers est une composante intégrale de toute formation initiale et complémentaire. Le sapeur-pompier doit être en mesure de constater les dangers à l'engagement, de faire l'appréciation des risques et d'agir en conséquence.

#### 2 COMPÉTENCES

L'élaboration d'un concept uniforme de formation et des documents didactiques qui en découlent, comme des règlements, des manuels, etc., est de la compétence de la CSSP. Ce faisant, la CSSP peut aussi reconnaître et prononcer la validité au niveau national de documents d'autres organisations. Les certificats délivrés lors de cours de formations initiales et complé-

mentaires certifiés par la CSSP sont reconnus par tous les cantons et par la Principauté du Liechtenstein.

Les instances cantonales sont responsables de la mise en œuvre des concepts et documents de formation et de perfectionnement édictés ou adoptés par la CSSP.

Les dispositions de l'Organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers (OMTSP) en vue de l'obtention du brevet fédéral s'appliquent pour la formation des sapeurs-pompiers professionnel/les. La CSSP est représentée au sein du comité de l'OMTSP et s'engage activement pour l'élaboration et pour la mise sur pied des examens professionnels, de même que pour les examens professionnels supérieurs dans le domaine des sapeurs-pompiers.

#### 3 FORMATION DES INSTRUCTEURS

La CSSP est seule compétente pour la procédure de sélection des instructrices et instructeurs sapeurs-pompiers suisses, de même que pour leur formation initiale et continue. Les cantons accomplissent toutefois aussi des tâches de perfectionnement de leurs instructrices et instructeurs sapeurs-pompiers suisses en dehors des cours organisés au niveau national.

#### Autres formations initiales et complémentaires

La CSSP peut proposer d'autres cours de formation initiale et complémentaire, comme des cours techniques ABC pour officiers ou des cours de conduite lors d'événements majeurs.

## Principe VII

### Coopération au niveau national

- 1 La CSSP promeut la collaboration des instances responsables des sapeurs-pompiers des cantons et de la Principauté du Liechtenstein pour toutes les questions d'intérêt commun.
- 2 La CSSP assume la défense des intérêts des instances et s'efforce, conjointement avec la FSSP et l'ASSPP, d'obtenir les plus grands effets possibles au service du domaine des sapeurs-pompiers. La CSSP représente par ailleurs ses intérêts auprès d'autorités et d'organisations étrangères.
- 3 Il convient d'intensifier la collaboration et la coopération intercommunale, interrégionale et intercantonale entre instances des sapeurs-pompiers et entre organisations de sapeurs-pompiers.

#### Explications

##### 1 2 PROMOTION DE LA COLLABORATION ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS

La CSSP définit les bases et arrête le cadre de la collaboration stratégique et opérationnelle entre les cantons. Elle coordonne et harmonise le domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

##### 3 APPROCHES

Les possibilités ci-après permettent d'intensifier la collaboration et la coordination dans le domaine des sapeurs-pompiers:

##### ■ Ressources

- Collaboration entre Inspections des sapeurs-pompiers, pouvant aller jusqu'au regroupement d'Inspections des sapeurs-pompiers.
- Création de pools communs de chefs d'interventions aux niveaux régional et cantonal (indépendamment des frontières).
- Création de pools cantonaux communs d'instructrices et instructeurs sapeurs-pompiers (indépendamment des frontières).
- Renforcement de la collaboration entre les organisations de sapeurs-pompiers de milice, les organisations de sapeurs-pompiers professionnels, et celles disposant à la fois de personnel professionnel et de milice.
- Application de la stratégie «next best» (→ l'intervention est menée par le corps de sapeurs-pom-

piers le plus proche disposant des compétences requises).

##### ■ Moyens d'intervention et installations d'exercices

- Harmonisation de la formation, des moyens d'intervention et des procédures d'engagement des moyens.
- Achat commun de moyens d'intervention (véhicules, équipements, tenues, etc.).
- Coordination de moyens spéciaux (acquisition, formation, engagement).
- Coordination de la construction et de l'exploitation de nouvelles installations d'exercice.

##### ■ Bases légales (à long terme)

- Harmonisation des bases légales (lois, ordonnances, prescriptions), notamment en ce qui concerne les tâches-clés, les compétences ainsi que le financement des corps de sapeurs-pompiers, en respectant les principes de financement spécifiques aux cantons.

## Principe VIII

### Coopération avec des partenaires

- 1 Le domaine des sapeurs-pompiers est l'une des organisations partenaires du système intégré de protection de la population.
- 2 La collaboration avec tous les partenaires importants, avant, pendant et après une intervention, doit être intensifiée.

#### Explications

##### 1 SYSTÈME INTÉGRÉ DE PROTECTION DE LA POPULATION

En qualité d'organisation partenaire du système intégré de protection de la population, le domaine des sapeurs-pompiers contribue à la compréhension commune de la conduite avec les autres organisations partenaires, et il exploite les synergies potentielles. Les intérêts des sapeurs-pompiers et leurs besoins spécifiques doivent être défendus en conséquence.

##### 2 COLLABORATION

Lorsque cela est indiqué et judicieux, d'autres partenaires importants doivent être intégrés dans l'intervention (planification, maîtrise des événements, traitement subséquent), en plus des organisations partenaires de la protection de la population. Des options possibles sont:

- Mise à disposition des enseignements tirés en intervention lors de l'élaboration de documents et de processus d'autres organisations d'intervention.

- Echange concernant l'acquisition et l'utilisation communes d'infrastructures et de moyens (par exemple bâtiments des forces d'intervention, véhicules, infrastructures mobiles de conduite, moyens de communication, plates-formes de formation).
- Promotion de la formation et des entraînements communs (par exemple le cours «Conduite lors d'événements majeurs»).
- Regroupement des sapeurs-pompiers et/ou du service sanitaire et/ou de la protection civile au sein d'une entité unique (par exemple au sens de ce qui a été fait à Zurich, Bâle, Berne ou Lausanne, mais aussi avec la création de l'Association Sécurité Riviera).
- Veiller à la prise en compte du point de vue des sapeurs-pompiers lors de procédures de consultation et de projets.
- Echange et collaboration avec des partenaires importants (même s'il ne s'agit pas d'organisations à feu bleu, comme des exploitants d'infrastructures critiques, des compagnies ferroviaires, des exploitations forestières, des entreprises de construction, etc.).



## Principe IX

### Coopération avec les employeurs

Les trois organisations actives au niveau national, soit la CSSP, la FSSP et l'ASSPP, les instances (y compris les communes et les cantons) et les corps de sapeurs-pompiers contribuent à ce que:

- 1 les employeurs publics et privés soient conscients de leur responsabilité envers la société et de leur rôle dans le système de milice;
- 2 le service chez les sapeurs-pompiers soit reconnu par les employeurs publics et privés, et à ce que les compétences acquises chez les sapeurs-pompiers par leur personnel soient mises en valeur utilement;
- 3 les employeurs publics et privés soutiennent leur personnel qui s'engage chez les sapeurs-pompiers;
- 4 les personnes qui servent au sein des corps de sapeurs-pompiers soient conscientes de leur responsabilité et de leur rôle à l'égard de leur employeur et qu'elles l'assument.

#### Explications

##### 1 RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ

La coopération avec les employeurs et leur personnel est un élément important du fonctionnement du système des sapeurs-pompiers. Pour cette raison, les trois organisations actives au niveau national (CSSP, FSSP, ASSPP), les instances (y compris les communes et les cantons) et les corps de sapeurs-pompiers doivent expliquer aux employeurs le fonctionnement du domaine des sapeurs-pompiers en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, et les sensibiliser à l'importance de leur contribution. Ce travail d'information et de sensibilisation doit se dérouler aux niveaux national, cantonal et communal.

Approches possibles pour l'information et la sensibilisation:

- Présenter et discuter du domaine des sapeurs-pompiers ainsi que de l'interaction avec le monde du travail dans le cadre de plates-formes de cadres et de milieux économiques (par exemple le Swiss Economic Forum, les assemblées des délégués d'associations professionnelles, les expositions artisanales dans les communes ou les régions, les chambres économiques et les chambres de commerce).

- Présenter le corps de sapeurs-pompiers et son organisation à des entreprises locales, y compris l'interaction avec le monde du travail.
- Mettre à disposition des informations sur le système des sapeurs-pompiers (dépliants, site Internet, etc.).

##### 2 RECONNAISSANCE

Les compétences acquises par les collaboratrices et collaborateurs d'entreprises dans le cadre de leur service chez les sapeurs-pompiers (notamment les compétences techniques, de conduite et de formation, de relation avec les médias, de même que les compétences sociales et personnelles) sont mises en valeur auprès des employeurs, par exemple sous la forme de certificats de travail, de justificatifs de compétences ou d'attestations de performances.

##### Plus-value

Les compétences et le savoir-faire acquis au sein des entreprises et dans le service sapeur-pompier sont exploités sciemment et utilement de part et d'autre.



### 3 SOUTIEN DE L'ENGAGEMENT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS

Les trois organisations actives au niveau national (CSSP, FSSP, ASSPP), les instances (y compris les communes et les cantons) et les corps de sapeurs-pompiers contribuent activement à ce que les entreprises soutiennent leurs collaboratrices et collaborateurs qui s'engagent chez les sapeurs-pompiers. Des possibilités sont, par exemple, la mise en place de contacts récurrents et de systèmes d'incitations.

#### Contacts récurrents

Le contact régulier avec les employeurs permet l'information mutuelle sur les besoins et ressentis. Possibilités de contacts récurrents:

- Visites et entretiens directs.
- Présence à des manifestations organisées par les employeurs et les associations professionnelles.
- Enquêtes en ligne.

#### Systèmes d'incitations

La mise en place d'éventuelles incitations au bénéfice des employeurs qui mettent leur personnel à disposition des corps de sapeurs-pompiers peut être examinée.

### 4 RESPONSABILITÉ ET RÔLE DES SAPEURS-POMPIERS

Les trois organisations actives au niveau national (CSSP, FSSP, ASSPP), les instances (y compris les communes et les cantons) et les corps de sapeurs-pompiers sensibilisent et soutiennent les sapeurs-pompiers concernant leurs responsabilités et leur rôle auprès de leur employeur. Possibilités concernant la prise de conscience:

- Appréciation, au cas par cas, des intérêts du corps de sapeurs-pompiers et de ceux de l'employeur.
- Information en temps utile de l'employeur sur les absences pour cause de service sapeur-pompier.
- Clarification de la situation concernant les absences et de ce qu'il advient des indemnités et de la solde.

## Principe X Assurance-qualité

- 1 L'assurance-qualité relève de la responsabilité des instances cantonales.
- 2 Les instances cantonales sont responsables de vérifier régulièrement le respect des objectifs de protection et le fonctionnement de l'alarme.
- 3 Sur demande, les cours de formation initiale et complémentaire peuvent être examinés et certifiés par la CSSP.

### Explications

#### 1 ENGAGEMENTS ET EXERCICES / INSPECTIONS

Les instances cantonales pourvoient au contrôle de la formation et des interventions; elles veillent à ce que les enseignements tirés lors de l'instruction soient repris en intervention, et vice versa.

#### Exigences relatives aux sapeurs-pompiers

Les instances cantonales décrivent les exigences que doivent remplir les sapeurs-pompiers pour accomplir des tâches précises (notamment l'aptitude au port d'appareils de protection respiratoire, la conduite et l'engagement des véhicules, le service sapeur-pompier en général, les standards de qualité pour l'instruction), et elles sont responsables d'en contrôler régulièrement le respect. La CSSP fixe, dans la mesure du possible, des standards de qualité uniformes là où cela est indiqué.

#### 2 CONTRÔLE DU RESPECT DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ALARME

Les instances cantonales ont le devoir de contrôler régulièrement le respect des objectifs de protection (principe II) et le fonctionnement de l'alarme (principe V).

#### 3 CERTIFICATION

Tout prestataire qui propose des formations initiales et continues dans le domaine des sapeurs-pompiers a la possibilité, en respectant certaines conditions, de faire certifier son offre de cours par une institution exploitée ou reconnue par la CSSP. La CSSP fixe à cet effet des standards de qualité, y compris les points de contrôle et la forme des justificatifs à produire.



## Répertoire des abréviations

<b>ABC</b>	atomique, biologique, chimique
<b>ASSPP</b>	Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels
<b>CG MPS</b>	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
<b>CH</b>	Suisse
<b>CI</b>	Conférence des instances
<b>COSP</b>	Commission spécialisée
<b>COSP O</b>	Commission spécialisée Organisation
<b>CSISP</b>	Conférence suisse des inspecteurs sapeurs-pompiers
<b>CSP</b>	Corps de sapeurs-pompiers
<b>CSSP</b>	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
<b>ECA</b>	Etablissements cantonaux d'assurance
<b>FL</b>	Principauté du Liechtenstein
<b>FSSP</b>	Fédération suisse des sapeurs-pompiers
<b>Groupe ment latin</b>	Inspecteurs sapeurs-pompiers de la Suisse romande et du Tessin (FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS)
<b>GUSTAVOL</b>	Genève, Uri, Schwyz, Tessin, Appenzel Rhodes-Intérieures, Valais, Obwald, Liechtenstein
<b>Instance SP</b>	Inspection des sapeurs-pompiers ou Office cantonal du feu
<b>MINOWE</b>	Inspecteurs sapeurs-pompiers du Mittelland et du Nord-Ouest suisse (AG, BE, BL, BS, SO)
<b>OMT</b>	Organisation du monde du travail
<b>OSFIK</b>	Inspecteurs sapeurs-pompiers de la Suisse orientale (AI, AR, FL, GL, GR, SG, SH, TG, ZH)
<b>PPI</b>	Prescriptions de protection incendie
<b>SP</b>	sapeur-pompier (femme ou homme)
<b>ZFIK</b>	Inspecteurs sapeurs-pompiers de la Suisse centrale (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG)

